

Projet de règlement grand-ducal

**portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi
modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.**

Avis du Conseil d'Etat

(13 janvier 2009)

Par dépêche du 17 septembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs ainsi que les avis du Collège médical, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre de travail.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans l'article 17 de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides. Il a pour objectif de transposer en droit national la directive 2008/15/CE de la Commission du 15 février 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la clothianidine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive ainsi que la directive 2008/16/CE de la Commission du 15 février 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'étofenprox en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

La clothianidine et l'étofenprox visés par les deux directives sont prévus pour être utilisés comme produits de protection du bois.

Le préambule du projet et le dispositif n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 janvier 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer